

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION Version définitive

Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

du Cégep de Valleyfield

Deuxième cycle d'audit

Avril 2025



Introduction

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Cégep de Valleyfield s'inscrit dans une opération cyclique menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès des établissements du réseau collégial québécois. Le présent rapport d'évaluation est publié dans le cadre du deuxième cycle d'audit. Cette opération vise à évaluer, selon le statut de l'établissement, l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite. En lien avec les attentes définies par la Commission dans son cadre de référence¹, les collèges ont été invités à porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante soumise à l'audit de même qu'un jugement global sur l'efficacité de leur système d'assurance qualité.

Un comité, présidé par un commissaire, a analysé le rapport d'autoévaluation déposé par le Collège puis a effectué une visite d'audit les 26, 27 et 28 mars 2024². À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, le conseil d'administration, la Commission des études, le comité de direction du Collège, le comité de gestion pédagogique, le comité d'autoévaluation ainsi que des professionnels³, des étudiants et des employés de soutien. Les professeurs ont aussi été conviés, mais ils ont décliné l'invitation.

Ce rapport d'évaluation expose les conclusions de la Commission au terme du processus d'audit. À la suite d'une présentation de l'établissement, de sa démarche d'autoévaluation et d'un retour sur son premier cycle d'audit, la Commission pose un jugement sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante et un jugement global sur l'efficacité du système d'assurance qualité à partir des objets et critères retenus ainsi qu'un jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration continue de l'efficacité du système d'assurance qualité de l'établissement et de la gestion qu'il en fait. La Commission note enfin que le deuxième cycle d'audit a été mené dans le contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19.

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. <u>Un deuxième cycle pour une amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial – Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation, version transitoire, septembre 2020, 76 pages.
</u>

^{2.} Outre le commissaire, M. Gordon Brown, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M^{me} Hélène Dubois, directrice de la recherche et de l'analyse à la retraite de l'Office des professions du Québec, de M^{me} Nadia Poirier, conseillère pédagogique au Cégep Beauce-Appalaches et de M. Robert St-Amour, professeur à la retraite du Collège Ahuntsic. Le comité était assisté de M^{me} Julie Gagné, agente de recherche de la Commission responsable de la rédaction du rapport d'évaluation.

^{3.} Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Présentation de l'établissement et de sa démarche d'autoévaluation

L'établissement

Situé dans la région de la Montérégie, le Cégep de Valleyfield est un établissement d'enseignement public qui a pour mission, notamment, de former, d'accompagner et de qualifier les jeunes et les adultes vers la réussite dans un milieu d'apprentissage et de travail inspirant, de proximité et d'ouverture sur le monde. L'ensemble du personnel est appelé à agir pour que les étudiants deviennent des citoyens responsables. Composé d'un campus principal à Salaberry-de-Valleyfield et de 2 centres d'études collégiales, l'un à Saint-Constant et l'autre à Vaudreuil-Dorion, le Collège dispose aussi de 5 lieux d'enseignement adaptés aux besoins de sa communauté. Ainsi, des formations sont offertes au centre intégré de formation du Collège à l'Hôpital Anna-Laberge et au centre de la petite enfance Citronnelle ainsi que dans trois cliniques-écoles.

La période d'observation pour le deuxième cycle d'audit du Collège s'est étendue de l'hiver 2017 à l'hiver 2022 inclusivement. Au début de cette période, le Collège offrait, à la formation ordinaire, 15 programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), soit 4 programmes préuniversitaires et 11 programmes techniques, ainsi qu'un cheminement Tremplin DEC. À la formation continue, le Collège offrait 17 programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). Par ailleurs, il comptait 2 262 étudiants à la formation ordinaire et 340 étudiants à la formation continue ainsi que 344 employés.

À la fin de la période d'observation, le Collège offrait toujours, à la formation ordinaire, 15 programmes ainsi qu'un cheminement Tremplin DEC. En ce qui concerne la formation continue, un programme menant à l'obtention d'un DEC a été ajouté et l'offre de programmes menant à une AEC était de 12. Quant à la population étudiante, elle se chiffrait à 2 128 personnes à la formation ordinaire et à 205 à la formation continue, alors que le personnel totalisait 392.

Le Collège compte sept directions qui relèvent de la Direction générale : la Direction des études, la Direction des ressources humaines, la Direction des services administratifs, la Direction des affaires étudiantes, la Direction des affaires corporatives, du développement institutionnel et des communications ainsi que deux nouvelles directions créées durant la période d'observation, soit la Direction des technologies de l'information et la Direction de la formation continue.

La démarche d'autoévaluation

La démarche d'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Collège a débuté à l'automne 2022. Le comité d'autoévaluation du système d'assurance qualité, sous la responsabilité de la directrice des études, a mené les travaux tout au long de la démarche. Ce comité était composé du directeur général, du président du conseil d'administration, de la directrice des études, des directeurs adjoints de la Direction des études, de la directrice de la formation continue, de la directrice des affaires corporatives, du développement institutionnel et des communications ainsi que d'une conseillère pédagogique. Pour guider ses travaux, le comité s'est doté d'un devis d'évaluation et a identifié quatre enjeux, dont le principal était l'utilisation du caractère responsabilisant des mécanismes contribuant à assurer l'amélioration continue de la qualité pour une consolidation de l'appropriation individuelle et collective du système d'assurance qualité. De cet enjeu en découlaient trois autres relatifs aux mécanismes, soit la capacité continue de l'institution à garantir le maintien de l'assurance qualité, la capacité continue de l'ensemble des instances à agir sciemment en fonction du système d'assurance qualité lorsqu'elles conçoivent, ajustent, révisent et actualisent des mécanismes ainsi que l'appropriation individuelle du système d'assurance qualité. Pour procéder aux travaux, le comité a recueilli des données statistiques et documentaires, notamment l'information contenue dans les fiches descriptives des mécanismes, à même le système institutionnel d'information du Collège. De plus, en soutien à ses travaux, des comités de travail ont procédé à des collectes de données perceptuelles, ont joué un rôle consultatif et ont procédé à la validation des travaux. À la fin de la démarche, un rapport d'autoévaluation a été produit par une conseillère pédagogique et un plan d'action a été rédigé par la directrice des études. Le rapport et le plan d'action ont ensuite été adoptés par le conseil d'administration en décembre 2023 à la suite d'un avis favorable de la Commission des études.

Retour sur le premier cycle d'audit

Au terme du premier cycle d'audit, aucun avis n'avait été formulé par la Commission. Le Collège a néanmoins mentionné avoir conservé ses pratiques identifiées comme des forces par la Commission, et ce, malgré les défis liés aux mouvements de personnel et à la pandémie.

Le plan d'action découlant de l'autoévaluation du premier cycle comportait 14 actions. Un premier suivi a été effectué en décembre 2017. À ce moment, huit actions étaient considérées comme réalisées par le Collège, dont l'actualisation annuelle du plan stratégique et la clarification du rôle des plans de travail des programmes et départements dans la mise en œuvre de la planification stratégique. Un second suivi a eu lieu en 2023 et a mené à une version actualisée du plan d'action. Cet exercice a notamment permis au Collège de témoigner des ajustements et des bonifications ayant été apportés pour chacune des actions identifiées.

Efficacité des mécanismes pour chaque composante

Dans le cadre de ce deuxième cycle d'audit, la Commission vise à dégager une vision plus globale de l'efficacité des mécanismes veillant à la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages et de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, mis en œuvre par le Cégep de Valleyfield. Pour ce faire, elle traite de la capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité. Pour chaque composante du système d'assurance qualité, la Commission considère la mise en œuvre, la révision et la modification des mécanismes, en s'attardant particulièrement au mécanisme principal. La Commission évalue aussi la capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité en vérifiant qu'il permet de tenir compte des aspects à observer de chacun des critères retenus, de déceler les points forts et les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.

Pour poser ses jugements, la Commission a examiné tous les objets d'évaluation et tous les critères d'évaluation lors de l'analyse du rapport d'autoévaluation et lors de la visite d'audit. Cependant, le rapport d'évaluation témoigne uniquement de l'efficacité de l'ensemble des mécanismes, des points forts et des points à améliorer.

Mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.		
□ oui	□ partiellement	
⊠ généralement	□ non	

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de ses programmes d'études, le Collège dispose d'une *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP), dont la dernière version a été adoptée en juin 2013. La politique s'applique à l'évaluation de tous les programmes de DEC et d'AEC. Elle vise à garantir que les programmes d'études sont pertinents et efficaces et qu'ils sont offerts dans des conditions qui favorisent la réussite scolaire. Elle vise également à informer les étudiants et le public des modalités locales de gestion des programmes d'études, des moyens choisis pour les évaluer et les améliorer, puis à attester de la qualité des programmes d'études ainsi que de la valeur du DEC et de l'AEC. La Direction des études a la responsabilité de s'assurer de l'application et de l'autoévaluation de l'application de la politique, ainsi que de sa révision.

La PIEP prévoit deux formes d'évaluation des programmes, soit l'évaluation continue et, pour la formation ordinaire, l'évaluation en profondeur. Elle précise que les programmes sont évalués à l'intérieur d'un cycle maximal de 10 ans.

L'évaluation continue à la formation ordinaire s'appuie sur l'élaboration d'un plan de travail et d'un bilan annuel, comme prévu par la PIEP. De façon systématique depuis 2023, à la suite de l'entrée en fonction d'un analyste, des données quantitatives sélectionnées en fonction d'indicateurs en lien avec la réussite, à même le système institutionnel d'information, sont transmises aux coordinations de programme à l'automne et à l'hiver afin de faire le point sur l'évolution des programmes et d'alimenter les plans de travail. Par ailleurs, la Direction des études et les équipes programmes disposent notamment des résultats des sondages distribués aux étudiants de première session et aux finissants ainsi que de la relance locale auprès des diplômés. Les plans de travail sont transmis à la Direction des études. Ensuite, chaque session, le coordonnateur du programme rencontre le conseiller pédagogique attaché au programme et la direction adjointe des études pour en faciliter la mise en œuvre. Puis, à la fin de l'année, le comité de programme réalise un bilan annuel à l'intention de la Direction des études. À la formation continue, chaque AEC est évaluée à la fin d'une cohorte par la directrice de la formation continue et le conseiller pédagogique associé au programme. Ce processus, qui n'est pas balisé par la PIEP, inclut des échanges entre les conseillers pédagogiques et les professeurs concernant les taux de réussite ainsi que les données des sondages réalisés auprès des finissants, des professeurs et des employeurs.

Pour ce qui est de l'évaluation en profondeur, le choix des programmes à évaluer découle d'un mandat annuel accordé à la Direction des études par le conseil d'administration sur la base du plan de travail de la Commission des études. Les programmes de la formation ordinaire sont ciblés en fonction des motifs prévus par la PIEP, soit les lacunes décelées grâce au système d'information sur les programmes, le plan de développement des programmes d'études ou la date de la dernière évaluation du programme. L'évaluation en profondeur est réalisée en tenant compte des enjeux identifiés et des critères retenus par le Collège. Un comité d'évaluation, constitué de membres de chacune des disciplines du programme, analyse notamment les données des bilans annuels ainsi que les résultats des sondages distribués aux étudiants, aux enseignants et, dans le cas de programmes techniques, aux employeurs. Le comité rédige un rapport d'évaluation et un plan d'action qui sont soumis à la Commission des études pour avis, avant leur adoption par le conseil d'administration. En ce qui concerne la formation continue, les programmes d'AEC développés par le Collège sont évalués de la même façon si le DEC associé est évalué.

En appui à son mécanisme principal, la PIEP, le Collège dispose d'une *Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études* (PIGP) qui prévoit, notamment, l'élaboration d'un bilan d'implantation au terme d'un cycle complet d'application d'un programme nouvellement implanté. Ainsi, le Collège procède à une évaluation afin de porter un jugement sur la qualité du programme et d'assurer son développement optimal.

Même s'il ne s'agit pas d'une opération ayant la même ampleur que l'évaluation en profondeur, la PIGP précise que les critères devraient s'inspirer de ceux que l'on retrouve pour une évaluation en profondeur dans la PIEP. Par ailleurs, l'implantation de cinq programmes de DEC pendant la période d'observation a mené à la production de bilans d'implantation, comme prévu par la PIGP. Un comité analyse, entre autres, les réponses aux sondages réalisés auprès des étudiants de chaque année et des données sur la réussite avant de soumettre un rapport et un plan d'action à la Commission des études pour avis, puis au conseil d'administration pour adoption.

Durant la période d'observation, le Collège a réalisé une évaluation en profondeur de 4 programmes techniques et d'une AEC selon les 6 critères prévus par la Commission. Cependant, aucun programme préuniversitaire n'a été évalué en profondeur pendant la période d'observation. En outre, la PIEP, pour les évaluations en profondeur, permet une sélection des critères à évaluer, et la description des critères diffère à certains égards de celle présentée par la Commission, notamment en ce qui concerne le critère de qualité de la gestion des programmes d'études. De plus, bien que le Collège évalue des programmes en continu, l'analyse systématique des données n'a été mise en œuvre que récemment à la formation ordinaire et n'est pas encadrée par la PIEP à la formation continue. Ainsi, la PIEP n'oblige pas un regard global sur tous les critères pour tous les programmes d'études. Pour toutes ces raisons,

la Commission recommande au Collège de modifier et de mettre en œuvre sa PIEP pour encadrer toutes ses pratiques en matière d'évaluation des programmes d'études et pour s'assurer de tenir compte des six critères d'évaluation selon une périodicité définie, et ce, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Selon la périodicité prévue par la PIEP, la révision de la politique devait avoir lieu en 2023. Des travaux de révision étaient en cours au moment de la visite. D'ailleurs, le Collège prévoit, à son plan d'action, de réviser sa PIEP afin de mieux refléter ses pratiques actuelles et d'assurer l'harmonisation de sa politique avec la PIGP dont la plus récente version date de 2017.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des six critères, soit la pertinence des programmes d'études, leur cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité des programmes d'études et la qualité de leur gestion.

La mise en œuvre de la PIEP et celle de la PIGP permettent au Collège, à l'aide de différents modes d'évaluation, de veiller aux cinq premiers critères définis par la Commission. Pour ce qui est de la qualité de la gestion des programmes d'études, les aspects à observer ne correspondent pas à ceux proposés par la Commission. De même, dans le cadre de l'évaluation continue des programmes, l'analyse des données statistiques sur la réussite et des données perceptuelles provenant des sondages traite de plusieurs aspects à observer liés aux cinq premiers critères. Quant aux bilans d'implantation encadrés par la PIGP, l'analyse des données permet de porter un regard sur certains aspects à observer liés à la pertinence, à la cohérence, à l'adéquation des ressources aux besoins de formation et à l'efficacité des programmes d'études. Par ailleurs, le Collège prévoit, à son plan d'action, la consolidation de son système d'information sur les programmes afin de poursuivre l'amélioration de la présentation des données utilisées pour réaliser les portraits de programme servant à l'évaluation de ses programmes, ce que la Commission l'encourage à faire.

Pour sa part, le mécanisme d'élaboration, de révision et d'actualisation des programmes, encadré par la PIGP, veille aux critères de pertinence et de cohérence des programmes d'études. Le comité d'élaboration procède à la production d'un projet de programme. Afin d'assurer la pertinence des programmes techniques, des apprentissages en milieu de travail sont prévus. D'ailleurs, la plupart de ces programmes proposent des formules d'alternance travail-études et le Collège prévoit à son plan d'action de poursuivre l'implantation d'un guichet unique afin de faciliter la gestion des stages, des offres d'emploi et des rencontres avec des employeurs. La Commission considère comme une force la systématisation des pratiques permettant de répondre aux attentes et aux besoins du marché du travail. Par ailleurs, pour tout programme en élaboration, révision ou actualisation, le comité d'élaboration s'assure de la cohérence en prévoyant notamment un profil du diplômé, un logigramme des compétences et des cours ainsi qu'une grille de cours. De plus, afin de soutenir ses équipes et de faciliter la conformité des trayaux, le Collège a élaboré plusieurs outils, dont un guide d'élaboration et de révision de programme et un gabarit de dépôt de projet. La Commission considère l'élaboration et l'utilisation de divers outils soutenant l'élaboration et la révision de programme comme une force pour veiller à la cohérence des programmes d'études. Le projet de programme est présenté au comité de programme et à la Commission des études pour avis avant d'être soumis pour adoption au conseil d'administration. Lors de l'implantation progressive du programme, le comité de programme adopte les descriptions institutionnelles de cours, qui encadrent l'élaboration des plans de cours, ainsi que l'épreuve synthèse de programme (ESP). Ces descriptions institutionnelles, tenant lieu de plans-cadres, ainsi que l'ESP sont incluses dans un cahier de programme qui est adopté par la Commission des études à la fin de la période d'implantation.

Le Collège met également en œuvre des mécanismes d'évaluation de son personnel afin de veiller à l'adéquation des ressources humaines aux besoins de formation ainsi qu'à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants. À la formation

ordinaire, l'enseignement des nouveaux professeurs est évalué lors de leurs trois premières sessions à l'aide, notamment, de questionnaires distribués aux étudiants et d'une fiche de rétroaction complétée par le professeur. Pour les autres professeurs, les questionnaires sont distribués aux trois ans. À la formation continue, l'enseignement des professeurs peut également être évalué à l'aide de questionnaires, mais les pratiques ne sont pas encadrées par un mécanisme formel. Il revient au conseiller pédagogique responsable d'une AEC de déterminer quels professeurs et quels cours seront touchés chaque session, bien que le Collège vise à inclure les nouveaux professeurs pour leurs trois premières charges de cours. En ce qui concerne les autres catégories de personnel, l'évaluation est à la discrétion du supérieur immédiat après une période initiale de probation. Pour ces raisons, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que ses mécanismes veillant à l'adéquation des ressources humaines aux besoins de formation lui permettent de prendre en compte systématiquement le développement professionnel de l'ensemble de son personnel, permanent ou non, par la mise en place de procédures bien définies d'évaluation.

Par ailleurs, le processus de recrutement, d'accueil et d'intégration des étudiants contribue à des aspects à observer de l'efficacité des programmes d'études et de la qualité de leur gestion ainsi que de la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants. Plusieurs activités, dont des journées portes ouvertes, des tournées dans les écoles secondaires, une présentation des programmes par les aides pédagogiques individuels (API) lors de la soirée-rencontre obligatoire ainsi qu'une journée d'accueil, permettent de former des effectifs étudiants capables de réussir les programmes d'études et de veiller à ce que la description des programmes d'études soit dûment distribuée et expliquée aux étudiants. De plus, depuis l'été 2023, le plan d'accueil inclut un camp pédagogique offert aux nouveaux étudiants, dont les étudiants internationaux, les étudiants allophones ou ceux qui effectuent un retour aux études. Le camp vise à permettre aux étudiants de mieux réussir leurs études en proposant des ateliers de mise à niveau et de renforcement spécifiques à leurs besoins. On y offre aussi des ateliers communs sur des sujets comme les stratégies d'organisation et l'environnement numérique.

Pour ce qui est des processus d'aide à la réussite, ils contribuent à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants. D'abord, les API suivent les résultats et l'assiduité des étudiants et utilisent des outils de dépistage et de référencement afin de cibler ceux qui pourraient bénéficier de soutien. Ils proposent alors différentes mesures d'aide appropriées, dont celle du tutorat par les pairs. Les API peuvent également proposer une grille de cheminement allongé, veillant ainsi à ce que les services de conseil, de soutien et de suivi permettent aux étudiants de mieux réussir leurs études.

En ce qui concerne l'efficacité des programmes d'études, la Commission remarque que l'ensemble des mécanismes mis en œuvre par le Collège ne permet pas entièrement de prendre en compte la capacité des modes et des instruments d'évaluation des apprentissages à évaluer l'atteinte des objectifs par les étudiants selon les standards.

Puisque cela peut également affecter l'équité de l'évaluation des apprentissages, ces éléments seront abordés en détail dans les pages suivantes.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue.

L'élaboration et le suivi des plans de travail des programmes et départements permettent au Collège d'identifier et de prendre en charge les points à améliorer. Annuellement, la Direction des études met à jour le gabarit des plans de travail des programmes et départements, ainsi que le gabarit du bilan à compléter en fin d'année, afin d'y intégrer les priorités institutionnelles. Au début de l'année, le coordonnateur, la direction adjointe et le conseiller pédagogique se rencontrent pour valider le plan de travail en y incluant notamment les points à améliorer issus de l'évaluation continue, ceux issus des rapports et des plans d'action des évaluations en profondeur ou des bilans d'implantation, ainsi que toute autre recommandation issue du bilan de l'année précédente. Un suivi est effectué en janvier, permettant des ajustements au plan de travail, puis le coordonnateur, la direction adjointe et le conseiller pédagogique se rencontrent à nouveau en fin d'année pour en réaliser le bilan.

D'autres mécanismes contribuent à déceler les points forts et les points à améliorer et à prendre en charge les améliorations à apporter. En ce qui concerne la révision et l'actualisation des programmes, les coordonnateurs de programme sont invités, chaque année, à transmettre une demande de modification de grille de cours pour répondre aux problèmes ayant été décelés. La demande est analysée et soumise à la Commission des études pour avis en vue de son adoption par le conseil d'administration. En ce qui concerne une évaluation des enseignements révélant des difficultés, à la formation ordinaire, la direction adjointe responsable tente de comprendre la situation avec le professeur et peut mettre en place un mécanisme d'accompagnement. Dans ce cas, le conseiller pédagogique est appelé à consulter l'évaluation des enseignements du professeur afin d'établir avec lui des pistes d'amélioration. À la formation continue, une rétroaction peut être offerte par le conseiller pédagogique. Si des problématiques importantes sont identifiées, c'est la directrice de la formation continue qui rencontre le professeur afin d'établir des pistes d'amélioration. En ce qui concerne le suivi des mesures d'aide offertes aux étudiants, la conseillère pédagogique à la réussite produit annuellement un bilan fondé sur l'analyse des sondages distribués aux étudiants ayant bénéficié de mesures ainsi que sur les rapports annuels et miannuels réalisés par les responsables des mesures dispensées. Les points ainsi relevés sont transmis à la Direction des études pour assurer leur prise en charge. Les étudiants sont également sondés sur les activités de la rentrée afin de permettre la rédaction d'un bilan de la rentrée à l'intention du comité de la rentrée et de la Direction des études. C'est d'ailleurs ce processus qui a mené le Collège à instaurer son camp pédagogique. La Commission considère que l'amélioration continue des processus liés à l'accueil et à l'intégration des étudiants, à l'aide d'un bilan de la rentrée, constitue une force du Collège.

Mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.	
□ oui	□ partiellement
⊠ généralement	□ non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages, le Collège dispose d'une *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) adoptée par son conseil d'administration en mars 2019. Sous la responsabilité de la Direction des études, la politique s'applique à tous les programmes d'études tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Par son application, le Collège vise à s'assurer que l'évaluation se réalise toujours dans le plus grand respect de la personne, que l'acte d'évaluer fait appel à l'autonomie professionnelle des professeurs dans le respect des règles et des ententes convenues, et que les pratiques d'évaluation garantissent aux étudiants la crédibilité et l'équité du processus, notamment en s'assurant que toute évaluation est juste, équitable, objective et pertinente. La politique vise également à respecter le principe de la confidentialité dans les pratiques évaluatives ainsi qu'à établir que le Collège se porte garant de l'évaluation des apprentissages.

La mise en œuvre de la PIEA est appuyée par plusieurs processus, incluant l'utilisation d'outils prévus par la politique. Les plans de cours distribués aux étudiants présentent notamment les règles d'évaluation. Ces règles proviennent directement de la politique ou des règles particulières encadrées par la politique et adoptées par les départements ou, le cas échéant, par la Direction de la formation continue. La politique encadre les responsabilités pour la validation de la conformité des plans de cours avec la PIEA et avec les cahiers de programme. Les cahiers de programme, également encadrés par la politique, présentent notamment les descriptions institutionnelles de cours, qui tiennent lieu de planscadres, ainsi que la description de l'ESP. Le Collège dispose de processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours, des règles particulières d'évaluation des apprentissages, des cahiers de programme, des descriptions institutionnelles et des ESP pour veiller à l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Pendant la période d'observation, la PIEA a été révisée par le comité PIEA issu de la Commission des études et responsable d'assurer une vigie de l'application de la politique. La politique a été modifiée à la fin de ce processus de révision, en 2019, afin de mieux intégrer la formation continue et de mieux encadrer le plagiat et la fraude.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des deux critères, soit la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

Le processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours contribue à veiller à la justice de l'évaluation des apprentissages. Pour soutenir la rédaction des plans de cours par les professeurs, la Direction des études a développé un gabarit comprenant certaines exigences de la PIEA et des cahiers de programme. Les départements ont la responsabilité de s'assurer que les plans de cours approuvés, à partir d'un gabarit dont l'usage est facultatif, informent les étudiants de ces exigences. De leur côté, les conseillers pédagogiques vérifient, notamment, l'inclusion des règles et des critères d'évaluation d'un échantillon des plans de cours à la formation ordinaire. À la formation continue, les professeurs partagent les mêmes plans de cours qui sont tous validés par les conseillers pédagogiques. En outre, le Collège s'assure que les critères d'évaluation sont connus des étudiants en s'appuyant sur l'analyse des sondages aux finissants dans le cadre de l'évaluation continue des programmes d'études. Par ailleurs, le Collège offre un droit de recours aux étudiants, mais a indiqué, lors de la visite, que les processus liés à la révision des notes et aux plaintes des étudiants pourraient être mieux communiqués. En effet, le gabarit des plans de cours, mis à jour en 2022, inclut une référence à la révision des notes, mais l'utilisation de cet outil est facultative et les différents droits de recours ne figurent pas à la grille de vérification des plans de cours. Il n'est donc pas assuré que les étudiants sont au fait des recours possibles et qu'ils aient l'information nécessaire pour accéder à leurs droits de recours. La Commission invite le Collège à veiller à la justice de l'évaluation des apprentissages de sorte que les étudiants aient accès à un droit de recours.

Le processus d'élaboration et d'approbation des descriptions institutionnelles de cours permet au Collège de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages en encadrant la rédaction des plans de cours. En effet, le gabarit des descriptions institutionnelles tient compte des objectifs et des standards visés par un cours et contribue à l'équivalence de l'évaluation des apprentissages dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs. Lors de l'implantation d'un programme, les descriptions institutionnelles sont rédigées par les professeurs à partir du gabarit, qui précise notamment les compétences à développer, les éléments des compétences, les critères de performance, les modes et les contextes d'évaluation ainsi que la pondération des évaluations. Les descriptions institutionnelles, approuvées par le comité de programme, sont intégrées au cahier de programme qui est adopté par la Commission des études.

Le Collège s'appuie également sur d'autres mécanismes pour tenir compte des aspects à observer liés à l'équité de l'évaluation des apprentissages. D'abord, pour s'assurer qu'il permet aux étudiants de démontrer qu'ils maîtrisent l'ensemble des compétences d'un

programme de la formation ordinaire, le Collège déploie un processus d'élaboration et d'approbation des ESP. Ce processus est semblable à celui suivi pour les descriptions institutionnelles. Des vérifications ponctuelles peuvent ensuite être effectuées à la demande de la Direction des études, comme ce fut le cas en 2021 pour toutes les ESP, ou lors d'une évaluation en profondeur, comme ce fut le cas une fois pendant la période d'observation. En ce qui concerne spécifiquement les évaluations finales de cours, les conseillers pédagogiques portent un regard sur ce qui est prévu lors de la vérification des plans de cours. En revanche, aucun regard n'est porté directement sur les instruments d'évaluation, en dépit du fait que la PIEA prévoit l'étude d'un échantillon d'instruments d'évaluation dans chacun des programmes. La Commission considère que l'absence de mécanisme institutionnel d'analyse périodique des principaux instruments d'évaluation, et ce, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, par une personne ou un groupe ayant l'autorité nécessaire pour encadrer cette analyse, ne permet pas au Collège de veiller à ce que l'évaluation des apprentissages soit équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs ni de s'assurer que l'évaluation des apprentissages permet à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards établis ni qu'il maîtrise l'ensemble des compétences de son programme. Au surplus, la Commission remarque la possibilité d'attribuer une note d'équipe autant pour les ESP que pour les évaluations sommatives d'un cours, comme le permet la PIEA, ce qui peut nuire à l'évaluation du caractère individuel de l'atteinte des objectifs. En conséquence,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que ses mécanismes veillent à l'équité de l'évaluation des apprentissages de sorte que l'évaluation est équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs et qu'elle permette à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards établis.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue.

Le processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours permet au Collège de déceler des points à améliorer et d'apporter des améliorations, au besoin. Lors de l'examen d'un échantillon de plans de cours à la formation ordinaire, les conseillers pédagogiques se servent d'une grille pour vérifier la conformité à la PIEA, notamment en ce qui concerne les règles et les critères d'évaluation. Pour cet échantillon, ils priorisent les nouveaux cours, les cours pour lesquels le professeur est nouveau ou les cours donnés par plusieurs professeurs. Si des points à améliorer sont identifiés, le coordonnateur est informé et rencontre le professeur afin d'ajuster le plan de cours. À la formation continue, les conseillers pédagogiques effectuent une vérification semblable pour tous les plans de cours et se chargent du suivi auprès des professeurs.

Le processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de travail permet également au Collège de relever et de prendre en charge des améliorations à apporter. En effet, un gabarit soutient l'élaboration des plans de travail et intègre plusieurs éléments relatifs à l'application de la PIEA. Il prévoit également une présentation des modifications envisagées par le département des règles particulières d'évaluation des apprentissages. Les actions précisées sont prises en charge par le suivi du plan de travail qui se fait deux fois par année dans le cadre des rencontres entre le coordonnateur, la direction adjointe et le conseiller pédagogique. Chaque département et programme prépare un bilan annuel à l'intention de la Direction des études afin de résumer ce suivi.

Mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite.		
⊠ oui	□ partiellement	
☐ généralement	□ non	

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de sa planification stratégique, incluant celle liée à la réussite, à la fin de la période d'observation, le Collège s'appuyait sur le *Plan stratégique transitoire 2020-2022*. Adopté par le conseil d'administration en septembre 2020, ce plan comprenait trois orientations, soit d'offrir un encadrement scolaire favorisant la réussite et la persévérance des études collégiales chez les étudiants, de développer des pratiques afin d'assurer le succès de l'enseignement et du travail en mode alternatif ainsi que de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives stratégiques afin d'assurer le positionnement du Collège à moyen et à long terme. Chacune des orientations comportait des axes d'intervention. Quant à la planification liée à la réussite, elle était intégrée à la première orientation du plan.

La mise en œuvre de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, s'effectue principalement par le biais du plan de travail institutionnel annuel des directions et des services. En début d'année, le comité de direction produit le plan de travail institutionnel. Il inclut les actions et les projets déterminés en fonction des orientations prévues au plan stratégique. Le plan de travail institutionnel est ensuite diffusé aux directions qui doivent réaliser les actions identifiées. Chaque direction fait un suivi auprès du comité de direction, ce qui mène à la production d'un bilan de mi-année et d'un autre de fin d'année ainsi qu'au rapport annuel du Collège et au rapport institutionnel sur la réussite. D'autres plans de travail et bilans appuient ce processus annuel de planification et de suivi, notamment ceux des programmes et départements à la formation ordinaire.

Le Collège a révisé et modifié sa planification stratégique, incluant sa planification liée à la réussite, au cours de la période d'observation. Le *Plan stratégique 2014-2019*, qui était en vigueur au début de la période d'observation, a fait l'objet d'une autoévaluation à miparcours et au terme du plan. Pendant la pandémie, le Collège s'est doté de son plan transitoire 2020-2022, qui a également fait l'objet d'une autoévaluation. Pour l'élaboration du plan actuel, le *Plan stratégique 2023-2028*, le Collège s'est notamment appuyé sur le bilan de son plan transitoire, sur l'évolution des besoins du milieu, sur le suivi des

indicateurs de son tableau de bord ainsi que sur des consultations effectuées auprès de divers groupes et instances. Le plan a été adopté par le conseil d'administration en juin 2023.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des deux critères, soit la mise en œuvre et le suivi des résultats de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite.

Le processus d'élaboration, d'approbation et de suivi du plan de travail institutionnel, ainsi que des plans de travail qui en découlent, veille à la mise en œuvre de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite. D'abord, annuellement, le comité de direction utilise un gabarit pour élaborer le plan de travail institutionnel. Il y identifie notamment les priorités stratégiques, les actions ou moyens, les responsabilités et les échéanciers. Le suivi des travaux des directions et de leurs équipes s'effectue à l'aide d'un gabarit pour les bilans de mi-année et de fin d'année. Par exemple, du côté de la Direction des études, le gabarit soutenant l'élaboration des plans de travail des programmes et départements intègre les orientations ou les objectifs du plan stratégique en cours. Le suivi des travaux est présenté aux groupes et aux instances impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du plan stratégique, soit le comité consultatif du plan stratégique, le comité du *Plan institutionnel de réussite éducative*, la Commission des études ainsi que le conseil d'administration. Par ailleurs, afin de s'assurer de la nature stratégique du plan de travail institutionnel, le Collège se sert d'un autre plan annuel, soit le plan de travail opérationnel, pour prévoir toute action qui n'est pas directement associée au plan stratégique.

Pour sa part, le processus d'analyse et de suivi du tableau de bord du comité de direction veille au suivi des résultats de la planification stratégique, incluant celle liée à la réussite. Le tableau de bord comprend notamment des indicateurs et des cibles pour chaque orientation ou objectif stratégique. Il est présenté au moment de l'élaboration du plan de travail institutionnel et lors des exercices de bilans mi-annuels et annuels. L'analyse de la progression vers les cibles, ainsi que de l'état des travaux présentés dans les bilans, est la responsabilité du comité consultatif du plan stratégique et, en ce qui concerne la planification de la réussite, du comité du *Plan institutionnel de réussite éducative*. Le tableau de bord est également présenté au conseil d'administration et alimente le rapport annuel du Collège ainsi que le rapport institutionnel sur la réussite.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de déceler les points forts et les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.

Les bilans qui découlent du plan de travail institutionnel et des plans de travail connexes facilitent l'identification et la prise en charge des améliorations à apporter, au besoin. En effet, les constats des bilans permettent d'ajuster le plan de travail en cours ou d'orienter l'élaboration du prochain plan de travail. Par exemple, à la suite de ses constats sur la persévérance scolaire, le comité du *Plan institutionnel de réussite éducative* a proposé l'élaboration des grilles de cheminement allongé qui existent maintenant pour tous les programmes. En outre, le Collège prévoit et réalise systématiquement des bilans d'autoévaluation de ses plans stratégiques lui permettant ainsi d'apprendre de chaque exercice de planification. Le bilan d'autoévaluation réalisé en 2020 a d'ailleurs permis au Collège de conclure que le plan de travail institutionnel devait être modifié afin de mieux distinguer les actions relevant du plan stratégique de celles de nature opérationnelle. Ce constat a amené le Collège à mettre en place le plan de travail opérationnel qu'il utilise en parallèle avec le plan de travail institutionnel. La Commission note comme une force l'utilisation systématique de bilans pour orienter la planification stratégique, incluant celle liée à la réussite.

Le suivi du tableau de bord du comité de direction permet également au Collège de déceler des points à améliorer et de les prendre en charge. Le comité de direction fait le suivi des indicateurs et des cibles du tableau de bord et évalue l'avancement des travaux reliés au plan de travail institutionnel. De plus, minimalement deux fois par année, le comité consultatif du plan stratégique se réunit afin de prendre connaissance des données du tableau de bord, de la réalisation des travaux prévus et des constats du comité du *Plan institutionnel de réussite éducative*. Les deux comités peuvent recommander des actions correctives afin de prendre en charge les points à améliorer. La Commission souligne comme une force l'apport du comité consultatif du plan stratégique et du comité du *Plan institutionnel de réussite éducative* pour veiller au suivi de la mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs de la planification stratégique, incluant celle liée à la réussite.

Efficacité potentielle du plan d'action

La Commission juge que le plan d'action a un potentiel d'efficacité :			
⊠ élevé	☐ moyennement élevé	□ peu élevé	

La Commission a établi son jugement en se basant sur les critères de conformité et de cohérence.

Au sujet de la conformité, le Collège s'est doté d'un plan d'action comprenant 12 actions à réaliser au terme de sa démarche d'autoévaluation. Un échéancier est prévu pour chacune des 12 actions et un partage des responsabilités est précisé.

Au sujet de la cohérence, le plan d'action a été élaboré à partir des constats et des analyses réalisés dans le cadre de la démarche d'autoévaluation, et les éléments du plan d'action forment un ensemble harmonisé sans contradiction entre eux. Les points à améliorer priorisés par le Collège trouvent écho dans les actions identifiées. Les actions retenues sont de nature à améliorer l'efficacité du système d'assurance qualité.

Au moment de la visite, le Collège a indiqué avoir entrepris trois actions. Ainsi, il avait entamé la consolidation de son système d'information sur les programmes, le développement et la consolidation de l'usage de ses outils de gestion des programmes ainsi que l'implantation d'un nouveau mécanisme de collaboration avec les employeurs.

Dans une perspective d'amélioration continue de la qualité et en vue de témoigner des améliorations qui seront apportées, la Commission s'attend à ce que le Cégep de Valleyfield ajuste son plan d'action à la lumière des constats qu'il établit ainsi que des avis inclus au présent rapport d'évaluation. La Commission s'attend également à ce que le Collège donne suite au plan d'action qu'il a élaboré au terme de sa démarche d'autoévaluation et qu'il prenne en charge les avis formulés par la Commission.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité du Cégep de Valleyfield et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité.			
	oui	□ partiellement	
×	généralement	□ non	
Ra	appel des points forts et des avis		
Po	pints forts :		
0	Systématisation des pratiques permetta du marché du travail.	nt de répondre aux attentes et aux besoins	
0	Élaboration et utilisation de plusieurs outils, dont un guide d'élaboration et de révision de programme et un gabarit de dépôt de projet, pour veiller à la cohérence des programmes d'études.		
0	Amélioration continue des processus liés à l'accueil et à l'intégration des étudiants, à l'aide d'un bilan de la rentrée.		
0	Utilisation systématique de bilans pour orienter la planification stratégique, incluant celle liée à la réussite.		
0	Apport du comité consultatif du plan stratégique et du comité du <i>Plan institutionnel de réussite éducative</i> pour veiller au suivi de la mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs de la planification stratégique, incluant celle liée à la réussite.		
A۷	ris:		
0	sa <i>Politique institutionnelle d'évaluation</i> pratiques en matière d'évaluation des pro	lège de modifier et de mettre en œuvre des programmes pour encadrer toutes ses ogrammes d'études et pour s'assurer de tenir on une périodicité définie, et ce, autant à la tinue.	
0	à l'équité de l'évaluation des apprentissa dans le cas de cours donnés par plusieu	le de s'assurer que ses mécanismes veillent ges de sorte que l'évaluation est équivalente le professeurs et qu'elle permette à chaque qu'il atteint les objectifs du programme selon	

- La Commission suggère au Collège de s'assurer que ses mécanismes veillant à l'adéquation des ressources humaines aux besoins de formation lui permettent de prendre en compte systématiquement le développement professionnel de l'ensemble de son personnel, permanent ou non, par la mise en place de procédures bien définies d'évaluation.
- La Commission invite le Collège à veiller à la justice de l'évaluation des apprentissages de sorte que les étudiants aient accès à un droit de recours.

Rappel du jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action		
La Commission juge que le plan d'action a un potentiel d'efficacité :		
⊠ élevé	☐ moyennement élevé	□ peu élevé

Ce deuxième cycle d'audit a amené le Collège à poursuivre la consolidation de son système d'assurance qualité. À la suite de l'analyse de l'efficacité des mécanismes d'assurance qualité, le Collège en arrive à la conclusion que, de manière générale, son système d'assurance qualité et sa gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité. Il cible quatre nouveaux enjeux en vue du prochain cycle d'audit, soit de poursuivre le raffinement des processus, de favoriser l'appropriation de certains mécanismes par la communication aux étudiants et à la communauté, de maintenir les forces et de saisir les opportunités ainsi que de réviser des politiques ou d'autres mécanismes dans un contexte de mise en œuvre de nouveaux programmes.

Le prochain cycle d'évaluation sera, tant pour le Cégep de Valleyfield que pour la Commission, l'occasion de porter un regard sur le caractère dynamique et intégré du système d'assurance qualité dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial.

Les suites de l'évaluation

Le Cégep de Valleyfield a pris connaissance de la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité, puis a transmis des précisions, des commentaires et des réactions. La Commission a tenu compte des précisions apportées par le Collège dans la version définitive de son rapport d'évaluation.

Le Collège a également informé la Commission qu'il ajustera son plan d'action en tenant compte des avis inclus dans le rapport d'évaluation.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite aux deux recommandations formulées dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Orignal signé

Denis Rousseau, président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME